



CHOIX RELATIF À LA DISPOSITION DE BIENS PAR UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES EN FAVEUR D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE IMPOSABLE

- À l'usage d'une société canadienne imposable et de tous les associés d'une société de personnes pour exercer conjointement un choix selon le paragraphe 85(2), lorsque la société de personnes a disposé de biens en faveur de la société et a reçu en contrepartie des actions d'une catégorie quelconque du capital-actions de la société.
- Un exemplaire dûment rempli de ce formulaire ainsi que les annexes qui s'y rapportent doivent être produits de la façon suivante :
 - 1 – par un associé désigné à cette fin par la société de personnes;
 - 2 – au plus tard à la première dans le temps des dates où des parties au choix doivent produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition où la transaction a eu lieu (date d'échéance);
 - 3 – au centre fiscal desservant la région où le cessionnaire est localisé;
 - 4 – séparément de toute déclaration de revenus. Si vous mettez le formulaire dans la même enveloppe qu'une déclaration, ne l'insérez pas dans la déclaration et ne l'attachez pas à la déclaration.
- Les articles et paragraphes mentionnés dans ce formulaire sont ceux de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

N'inscrivez rien ici

Nom de la société de personnes (cédant) (en caractères d'imprimerie)						Numéro d'identification de la société de personnes											
Adresse												Code postal					
Année d'imposition de la société de personnes pour la période de		Année		Mois		Jour		à		Année		Mois		Jour		Bureau des services fiscaux	

Nom de la société (cessionnaire) (en caractères d'imprimerie)						Numéro d'entreprise											
Adresse												Code postal					
Année d'imposition de la société pour la période de		Année		Mois		Jour		à		Année		Mois		Jour		Bureau des services fiscaux	
Nom d'une personne pouvant fournir plus de renseignements						Indicatif régional		Numéro de téléphone									

Pénalité pour les choix tardifs et modifiés

Un choix produit après la date d'échéance est assujéti à une pénalité pour production tardive. Vous pouvez produire formulaire T2058 dans les trois ans qui suivent la date d'échéance si un montant estimatif comme pénalité est payé au moment de produire ce formulaire. Si vous modifiez ou produisez le formulaire T2058 après la période de trois ans, une demande écrite au ministre expliquant les modifications ou les raisons du retard doit y être jointe et un montant estimatif pour la pénalité applicable doit être payé au moment de produire le formulaire.

Calcul de la pénalité pour production tardive :

Juste valeur marchande du bien transféré _____

Moins : montant convenu _____

Différence _____ **A**

Montant A x 1/4 x 1 % x N* = _____ **B**

100 \$ x N* = _____ **C**

* N représente le nombre de mois complets ou parties de mois dans la période allant de la date d'échéance à la date de production du choix. Le montant C ne peut pas dépasser 8 000 \$.

La pénalité pour production tardive correspond au moins élevé des montants B et C ci-dessus _____

Faites un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. **Indiquez** « T2058 » sur la pièce de versement et, pour que le compte soit bien crédité, indiquez le nom et le numéro d'assurance sociale du contribuable, ou le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une société.

Montant ci-inclus _____

Les sommes impayées, y compris les pénalités pour production tardive, sont assujétiées à des intérêts composés, capitalisés quotidiennement au taux prescrit.

N'inscrivez rien ici

Renseignements requis

À la page ci-contre, énumérez et décrivez les biens transférés et indiquez leur juste valeur marchande. La description et la juste valeur marchande de la contrepartie reçue doivent être indiquées pour chaque bien transféré. Si le bien transféré est une participation dans une société de personnes, annexe un tableau du calcul du prix de base rajusté. Si vous manquez d'espace sur le formulaire, joignez des feuilles qui suivent la même présentation. Pour chaque bien amortissable, vous devez désigner l'ordre de disposition. Vous devez avoir les pièces à l'appui de l'ordre désigné, les documents relatifs aux réponses aux questions ci-après et une brève description de la méthode de calcul de la juste valeur marchande de chaque bien. Vous n'avez pas à soumettre ces documents, mais vous devez les conserver pour pouvoir les fournir sur demande.

1. Y a-t-il une entente écrite concernant le transfert? Oui Non
2. Y a-t-il des biens qui sont visés par une clause de rajustement du prix? (Pour plus de précisions, lisez le bulletin d'interprétation IT-169) Oui Non
3. Y a-t-il d'autres personnes que les associés de la société de personnes qui détiennent ou qui contrôlent, directement ou indirectement, des actions d'une catégorie du capital-actions du cessionnaire? Oui Non
4. Y a-t-il roulement entre parties ayant entre elles un lien de dépendance? Oui Non
 - a) Les biens de tout associé ont-ils tous ou presque tous (au moins 90 %) été transférés à la société? Oui Non
5. Y a-t-il des associés qui sont des non-résidents du Canada? Oui Non
6. Les biens transférés comprennent-ils des immobilisations? Oui Non

Si oui :

 - a) Les biens ont-ils été détenus sans interruption depuis le jour de l'évaluation? Oui Non
 - b) Ont-ils été acquis après le jour de l'évaluation dans le cadre d'une opération considérée comme comportant un lien de dépendance? Oui Non
 - c) Depuis le jour de l'évaluation, la société de personnes ou une autre personne de qui des actions ont été acquises dans le cadre d'une opération comportant un lien de dépendance a-t-elle reçu des dividendes visés par le paragraphe 83(1) à l'égard des actions transférées? (Si **oui**, précisez les montants et les dates et annexe un tableau.) Oui Non
7. La montant convenu à l'égard d'un des biens transférés repose-t-il sur une estimation de la juste valeur marchande au jour de l'évaluation? Oui Non
 - a) Si **oui**, existe-t-il un rapport officiel faisant état de la valeur au jour de l'évaluation? Oui Non
8. Un choix en vertu du paragraphe 26(7) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* (formulaire T2076) a-t-il été produit par le cédant ou en son nom? Oui Non

Si les biens dont il a été disposé comprennent des actions du capital-actions d'une société privée, donnez les renseignements suivants :

Nom de la société (en caractères imprimés)	Numéro d'entreprise	Capital versé des actions transférées

Description des actions reçues

Nombre d'actions reçues par le cédant	Catégorie des actions	Valeur de rachat par action	Capital versé	Avec ou sans droit de vote	Rachetables au gré du détenteur *
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

* Rachetables au gré du détenteur signifie amortissable au gré du détenteur.

Remarques

- Les règles concernant les choix prévus à l'article 85 sont complexes. La circulaire d'information 76-19 et les bulletins d'interprétation IT-169, IT-291, et IT-378 renferment des renseignements essentiels à ce sujet.
- Remplissez le formulaire au complet, y compris le questionnaire. S'il est incomplet, il se peut que l'Agence du revenu du Canada considère le choix comme non valide, et tout choix produit par la suite peut être assujéti à une pénalité pour production tardive.
- Si le montant convenu excède le prix de base rajusté du bien visé par le choix, vous devez déclarer la différence comme un gain en capital, comme un revenu, ou une combinaison des deux, selon le cas.

Renseignements sur les biens qui ont fait l'objet d'une disposition et sur la contrepartie reçue

Date de la vente ou du transfert de tous les biens inscrits ci-dessous :			Année	Mois	Jour	Remarque : Remplissez un nouveau formulaire T2058 lorsque la date de la vente ou du transfert est différente de celle-ci.		
Biens dont il a été disposé				Somme convenu (ne peut pas être zéro) B	Montant à déclarer B – A (si > 0, voir remarque 4)	Contrepartie reçue		
	Description	Limites relatives au montant du choix*				Autre que des actions	Actions	Juste valeur marchande
		Juste valeur marchande	A	Description	Nombre et catégorie			
Immobilisations à l'exception des biens amortissables	(Brève description légale)		(voir remarque 1)					
Biens amortissables	(Description et catégorie prescrite)		(voir remarque 2)					
Immobilisations admissibles	(Genre)		(voir remarque 3)					
Inventaire à l'exception des biens immeubles	(Genre)		(coût indiqué)					
Avoirs miniers	(Brève description légale)		zéro					
			zéro					
			zéro					
Valeurs ou titres de créance	(Description)		(coût indiqué)					
Titre de créance déterminé (Institution financière seulement)			(coût indiqué)					

Remarques

1. Prix de base rajusté (sujet à rajustement selon l'article 53).
2. Le moindre de la fraction non amortie du coût en capital pour tous les biens de la catégorie et du coût du bien.
3. Le moindre de 4/3 x par le montant cumulatif des immobilisations admissibles et du coût du bien. (Selon des modifications proposées, de nouvelles règles s'appliqueront aux dispositions d'immobilisations admissibles suivantes qui ont lieu après le 20 décembre 2002).
4. Déclarez ce montant comme un gain en capital ou comme un revenu, selon le cas. De plus, dans le cas d'un bien amortissable ou d'une immobilisation admissible, une partie du montant peut devoir être déclarée comme un gain en capital et une autre, comme un revenu.

* Lisez le bulletin d'interprétation IT-291 pour des explications au sujet des limites.

Choix et attestation

Par les présentes, la société et tous les associés de la société de personnes font conjointement un choix en vertu du paragraphe 85(2) à l'égard des biens indiqués et attestent que les renseignements donnés ici et dans tous les documents ci-annexés sont exacts et complets.

Date

_____ et _____

Signature d'un dirigeant autorisé de la société

Titre ou poste

1	Numéro d'assurance sociale ou Numéro d'entreprise	Nom de l'associé, de la personne autorisée ou du dirigeant autorisé	Bureau des services fiscaux de l'associé
	Signature de l'associé, de la personne autorisée ou du dirigeant autorisé	Titre ou poste de la personne autorisée ou du dirigeant autorisé	Date
2	Numéro d'assurance sociale ou Numéro d'entreprise	Nom de l'associé (en caractères d'imprimerie)	Bureau des services fiscaux de l'associé
	Signature de l'associé ou du dirigeant autorisé		Date
3	Numéro d'assurance sociale ou Numéro d'entreprise	Nom de l'associé (en caractères d'imprimerie)	Bureau des services fiscaux de l'associé
	Signature de l'associé ou du dirigeant autorisé		Date

L'original du formulaire T2058 doit être signé par tous les associés, ou par une personne autorisée par écrit par tous les associés à signer en leur nom, et par un dirigeant autorisé du cessionnaire. La personne qui est autorisée à signer au nom de tous les associés doit remplir la partie 1 ci-dessus et joindre une copie de l'autorisation. S'il manque d'espace sur le formulaire, joignez une feuille qui reprend fidèlement la partie « Choix et attestation ». Annexe une liste des noms et numéros d'assurance sociale, ou le numéro d'entreprise de chaque associé. Si un associé de la société de personnes est lui-même une société de personnes, annexe une liste des noms et numéros d'assurance sociale, ou le numéro d'entreprise de tous les associés de cette société de personnes. Indiquez également l'exercice de la société de personnes.